

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET 2019 – COMMUNE DE BELCASTEL

BUDGETS ANNEXES:

BUDGET 2019 – ASSAINISSEMENT

BUDGET 2019 – PARKINGS TVA

Sommaire:

- I. Le cadre général du budget de la Commune de Belcastel*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Le Budget Annexe Assainissement: Budget 2019*
- V. Le Budget Annexe - Parkings TVA: Budget 2019*
- VI. Les données synthétiques du budget de la commune et des budgets annexes*

Annexe: extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune; elle est disponible sur le site internet.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 03 avril 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement); de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à améliorer le patrimoine, la voirie et à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la commune d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies (locations, recettes du camping, recettes des parkings...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 391870,57 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les subventions versées aux associations, les salaires du personnel municipal et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 391870,57 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section:

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	188142,09	Excédent brut reporté	146353,57
Dépenses de personnel	98371,00	Recettes des services	37175
Autres dépenses de gestion courante	56539,73	Impôts et taxes	30535
Dépenses financières	5466,38	Dotations et participations	85201
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	85000
Autres dépenses	4600	Recettes exceptionnelles	972,00
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	353119,20	Autres recettes	6634,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	4628,00	Total recettes réelles	391870,57
Virement à la section d'investissement	34123,37	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Total général	391870,57	Total général	391870,57

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019:

- concernant les ménages:

Taxe d'habitation: 5,56

Taxe foncière sur le bâti: 4,11

Taxe foncière sur le non bâti: 30,20

-concernant les entreprises

Cotisation foncière des entreprises (CFE): 11,90

III. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement d'une commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), que la commune de Belcastel n'appliqué pas, et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde inv reporté	11759,63	Vir section fonctionnement	34123,37
Remboursement d'emprunts	44330,97	FCTVA	6000,00
Travaux	95250,00	Mise en réserves	115551,47
RAR Travaux 2018	6334,84	Cessions d'immobilisations	0
Subv equip Budg Annexes	8465,91	Dépôts et cautionnements	0
Dépôts et cautionnements	1000,00	Subventions	6838,51
Charges (écritures d'ordre entre sections)	4600,00	Emprunt	0
		Produits (écritures d'ordre entre section)	9228,00
Total général	171741,35	Total général	171741,35

IV. Le Budget Annexe Assainissement – Budget Année 2019

Les données synthétiques du budget

DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION: 55058,19 €
RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION: 55058,19 €

DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT: 35077,60 €
RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT: 35077,60 €

V. Le Budget Annexe Parking TVA - Budget Année 2019

Les données synthétiques du budget

DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION: 7271,21 €
RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION: 7271,21 €

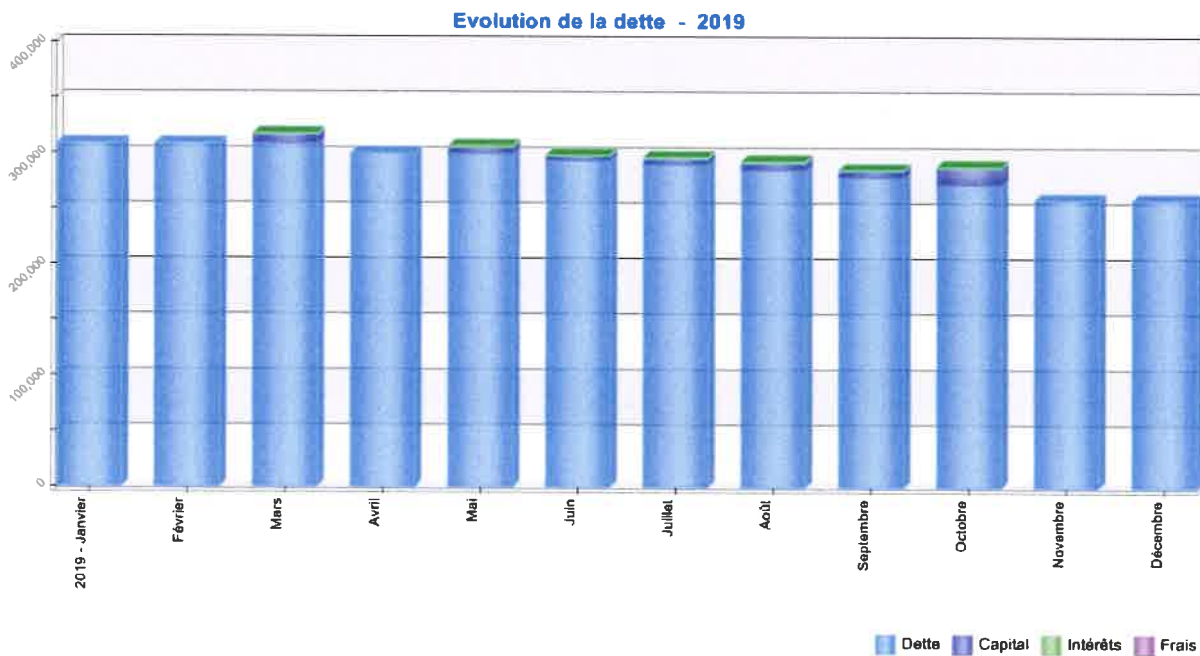
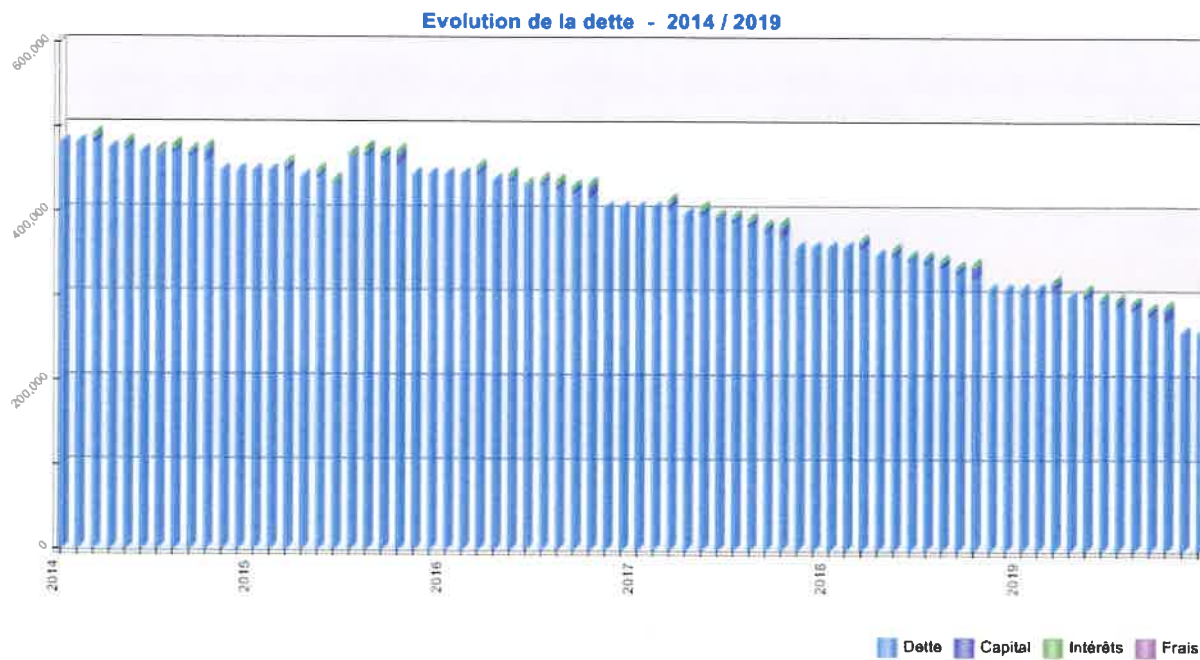
DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT: 20898,03 €
RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT: 20898,03 €

VI. Une vue d'ensemble du budget de la commune et des budgets annexes

a) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement/population	1918,553698
Produit des impositions directes/population	159,0364583
Recettes réelles de fonctionnement/population	1544,773229
Dépenses d'équipement brut/population	705,0091146
Encours de dette/population	261,035625
DGF/population	318,46875
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	0,273497036
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct.	1,41094452
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	0,456383566
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	0,168979899

b) Etat de la dette



COMMUNE DE BELCASTEL

Evolution de la dette - 2019 :

	<i>Dette</i>	<i>Capital</i>	<i>Intérêts</i>	<i>Frais</i>
Janvier 2019	308 562,66	0,00	0,00	0,00
Février 2019	308 562,66	0,00	0,00	0,00
Mars 2019	308 562,66	8 537,86	649,55	0,00
Avril 2019	300 024,80	0,00	0,00	0,00
Mai 2019 *	300 024,80	5 787,87	1 302,17	0,00
Juin 2019	294 236,93	3 593,52	635,22	0,00
Juillet 2019	290 643,41	5 088,93	1 144,93	0,00
Août 2019	285 554,48	6 616,98	1 045,13	0,00
Septembre 2019	278 937,50	6 080,23	583,62	0,00
Octobre 2019	272 857,27	14 413,45	1 406,93	0,00
Novembre 2019	258 443,82	0,00	0,00	0,00
Décembre 2019	258 443,82	0,00	0,00	0,00
	258 443,82	50 118,84	6 767,55	0,00

* Emprunt Assainissement

Fait à Belcastel, le 03/04/2019

Le Maire,
Jean-Louis BESSIERE



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a) détient une part du capital ;
 - b) a garanti un emprunt ;
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

- 5° Supprimé ;
- 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
- 7° De la liste des délégataires de service public ;
- 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;
- 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;
- 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les

départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.